

AIDE A DOMICILE

BAREME DE PARTICIPATION AU 1er JUILLET 2026

La participation horaire nationale est fixée de la manière suivante :

Tranches Ressources	RESSOURCES MENSUELLES Personne seule				RESSOURCES MENSUELLES Couple				PARTICIPATION de l'ANGDM							
									% de participation	Montants	% de participation	Montants	% de participation	Montants	% de participation	Montants
									(1)		(2)		(3)		(4)	
1	de	- €	à	1 043,58 € *	de	- €	à	1 620,17 € *	94,00 %	25,47 €	94,00 %	28,58 €	94,00 %	25,67 €	94,00 %	28,78 €
2	de	1 043,59 €	à	1 149,99 €	de	1 620,18 €	à	1 840,99 €	91,00 %	24,66 €	91,00 %	27,66 €	91,00 %	24,86 €	91,00 %	27,86 €
3	de	1 150,00 €	à	1 264,99 €	de	1 841,00 €	à	2 013,99 €	83,00 %	22,49 €	83,00 %	25,23 €	83,00 %	22,69 €	83,00 %	25,43 €
4	de	1 265,00 €	à	1 439,99 €	de	2 014,00 €	à	2 187,99 €	73,00 %	19,78 €	73,00 %	22,19 €	73,00 %	19,98 €	73,00 %	22,39 €
5	de	1 440,00 €	à	1 610,99 €	de	2 188,00 €	à	2 532,99 €	57,00 %	15,45 €	57,00 %	17,33 €	57,00 %	15,65 €	57,00 %	17,53 €
6	de	1 611,00 €	à	1 956,99 €	de	2 533,00 €	à	2 992,99 €	35,00 %	9,49 €	35,00 %	10,64 €	35,00 %	9,69 €	35,00 %	10,84 €
7	de	1 957,00 €	à	2 301,99 €	de	2 993,00 €	à	3 451,99 €	24,00 %	6,50 €	24,00 %	7,30 €	24,00 %	6,70 €	24,00 %	7,50 €
8	de	2 302,00 €	à	et plus	de	3 452,00 €	à	et plus	15,00 %	4,07 €	15,00 %	4,56 €	15,00 %	4,27 €	15,00 %	4,76 €

* La participation de l'ANGDM ne s'applique que lorsque le bénéficiaire n'est pas éligible à l'aide sociale

- (1)

Ile de France et Province - jours ouvrables

27,10 €
- (2)

Ile de France et Province - dimanche et jours fériés

30,40 €
- (3)

Alsace Moselle (depts 57 - 67 - 68) - jours ouvrables

27,30 €
- (4)

Alsace Moselle (depts 57 - 67 - 68) - dimanche et jours fériés

30,60 €

BAREME N° 1 repris dans le tableau récapitulatif N° II des prestations ASS visées au règlement national

AIDE AU RETOUR A DOMICILE SUITE A HOSPITALISATION

Barème de participation au 01 juillet 2026

Tranches ressources base barème Amélioration de l'habitat	RESSOURCES MENSUELLES Personne seule			RESSOURCES MENSUELLES Couple				% de participation	Participation ANGDM
1	de		à 1 043,58 €	de	- €	à	1 620,17 €	94 %	1 986 €
2	de	1 043,59 €	à 1 149,99 €	de	1 620,18 €	à	1 840,99 €	91 %	1 923 €
3	de	1 150,00 €	à 1 264,99 €	de	1 841,00 €	à	2 013,99 €	83 %	1 754 €
4	de	1 265,00 €	à 1 439,99 €	de	2 014,00 €	à	2 187,99 €	73 %	1 543 €
5	de	1 440,00 €	à 1 610,99 €	de	2 188,00 €	à	2 532,99 €	57 %	1 205 €
6	de	1 611,00 €	à 1 956,99 €	de	2 533,00 €	à	2 992,99 €	35 %	740 €
7	de	1 957,00 €	à 2 301,99 €	de	2 993,00 €	à	3 451,99 €	24 %	507 €
8	de	2 302,00 €	à et plus	de	3 452,00 €	à	et plus	15 %	317 €

Montant maximum 2026

2 113 €

BAREME N° 2

repris dans le tableau récapitulatif N° II des prestations ASS visées au règlement national

GARDE A DOMICILE

BAREME DE PARTICIPATION au 1er février 2026

Tranches ressources barème Aide à Domicile	RESSOURCES MENSUELLES Personne seule	RESSOURCES MENSUELLES Couple	% de participation	Participation de l'ANGDM
0	de 0 € à 0 €	de 0 € à 1 620,18 €*	90%	2 911 €
1 à 3	de 0 € à 1 176 €*	de 1 620,19 € à 1 980 €	90%	2 911 €
4 à 6	de 1 176,01 € à 1 612 €	de 1 980,01 € à 2 463 €	60%	1 941 €
7 et 8	de 1 612,01 € à 2 288 €	de 2 463,01 € à 3 317 €	20%	647 €
9	supérieures à 2 288 €	supérieures à 3 317 €	0%	Pas de participation

* La participation de l'ANGDM ne s'applique que lorsque le bénéficiaire n'est pas éligible à l'aide sociale

Montant maximum 2026

3 234 €

BAREME N° 3

repris dans le tableau récapitulatif N° II des prestations ASS visées au règlement national

ACCUEIL DE JOUR

BAREME DE PARTICIPATION au 1er février 2026

Tranches ressources barème Aide à Domicile	RESSOURCES MENSUELLES Personne seule	RESSOURCES MENSUELLES Couple	% de participation	Participation ANGDM hébergement	% de participation	Participation ANGDM transport
0	de 0 € à 0 €	de 0 € à 1 620,18 €	90%	23,29 €	90%	11,62 €
1 à 3	de 0 € à 1 176 € *	de 1 620,19 € à 1 980 € *	90%	23,29 €	90%	11,62 €
4 à 6	de 1 176,01 € à 1 612 €	de 1 980,01 € à 2 463 €	60%	15,52 €	60%	7,75 €
7 et 8	de 1 612,01 € à 2 288 €	de 2 463,01 € à 3 317 €	20%	5,17 €	20%	2,58 €
9	supérieures à 2 288 €	supérieures à 3 317 €	0%	Pas de participation	0%	Pas de participation

* La participation de l'ANGDM ne s'applique que lorsque le bénéficiaire n'est pas éligible à l'aide sociale

Plafond hébergement 2026

25,87 €

Plafond transport 2026

12,91 €

BAREME N° 4 repris dans le tableau récapitulatif N° II des prestations ASS visées au règlement national

HEBERGEMENT TEMPORAIRE

BAREME DE PARTICIPATION au 1er février 2026

Tranches ressources barème Aide à Domicile	RESSOURCES MENSUELLES Personne seule	RESSOURCES MENSUELLES Couple	% de participation	Participation ANGDM
0	de 0 € [*] à 0 €	de 0 € à 1 620,18 €	90%	29,11 €
1 à 3	de 0 € à 1 176 €	de 1 620,19 € [*] à 1 980 €	90%	29,11 €
4 à 6	de 1 176,01 € à 1 612 €	de 1 980,01 € à 2 463 €	60%	19,41 €
7 et 8	de 1 612,01 € à 2 288 €	de 2 463,01 € à 3 317 €	20%	6,47 €
9	supérieures à 2 288 €	supérieures à 3 317 €	0%	Pas de participation

* La participation de l'ANGDM ne s'applique que lorsque le bénéficiaire n'est pas éligible à l'aide sociale

Montant maximum 2026

32,34 €

BAREME N° 5

repris dans le tableau récapitulatif N° II des prestations ASS visées au règlement national

AIDE AUX AIDANTS

BAREME DE PARTICIPATION au 1er février 2026

Tranches ressources barème Aide à Domicile	RESSOURCES MENSUELLES Personne seule	RESSOURCES MENSUELLES Couple	% de participation	Participation ANGDM
0	de 0 € à 0 €	de 0 € à 1 620,18 €	90%	3 441 €
1	de 0 € à 0 €	de 1 620,19 € à 1 692 €	90%	3 441 €
2	de 0 € à 1 043,59 €	de 1 692,01 € à 1 805 €	86%	3 288 €
3	de 1 043,60 € à 1 176 €	de 1 805,01 € à 1 980 €	79%	3 020 €
4	de 1 176,01 € à 1 378 €	de 1 980,01 € à 2 219 €	73%	2 791 €
5	de 1 378,01 € à 1 446 €	de 2 219,01 € à 2 306 €	64%	2 447 €
6	de 1 446,01 € à 1 612 €	de 2 306,01 € à 2 463 €	49%	1 873 €
7	de 1 612,01 € à 1 844 €	de 2 463,01 € à 2 765 €	35%	1 338 €
8	de 1 844,01 € à 2 288 €	de 2 765,01 € à 3 317 €	27%	1 032 €
9	supérieures à 2 288 €	supérieures à 3 317 €	20%	765 €

Montant maximum 2026

3 823 €

BAREME N° 6

repris dans le tableau récapitulatif N° II des prestations ASS visées au règlement national

PORTAGE DES REPAS

BAREME DE PARTICIPATION au 1er février 2026

Tranches ressources barème Aide à Domicile	RESSOURCES MENSUELLES Personne seule	RESSOURCES MENSUELLES Couple	Participation de l'ANGDM
0	de 0 € à 0 €	de 0 € à 1 620,18 € [*]	3,09 €
1	de 0 € à 0 €	de 1 620,19 € à 1 692 €	3,09 €
2	de 0 € à 1 043,59 € [*]	de 1 692,01 € à 1 805 €	2,90 €
3	de 1 043,60 € à 1 176 €	de 1 805,01 € à 1 980 €	2,75 €
4	de 1 176,01 € à 1 378 €	de 1 980,01 € à 2 219 €	2,47 €
5	de 1 378,01 € à 1 446 €	de 2 219,01 € à 2 306 €	2,14 €
6	de 1 446,01 € à 1 612 €	de 2 306,01 € à 2 463 €	1,94 €
7	de 1 612,01 € à 1 844 €	de 2 463,01 € à 2 765 €	1,71 €
8	de 1 844,01 € à 2 288 €	de 2 765,01 € à 3 317 €	1,31 €
9	supérieures à 2 288 €	supérieures à 3 317 €	Pas de participation

^{*} La participation de l'ANGDM ne s'applique que lorsque le bénéficiaire n'est pas éligible à l'aide sociale

BAREME N° 7

repris dans le tableau récapitulatif N° II des prestations ASS visées au règlement national

TELEALARME

BAREME DE PARTICIPATION au 1er février 2026

Tranches ressources barème Aide à Domicile	RESSOURCES MENSUELLES Personne seule	RESSOURCES MENSUELLES Couple	% de participation	Participation ANGDM
0	de 0 € à 0 € *	de 0 € à 1 620,18 € *	90%	25,62 €
1 à 3	de 0 € à 1 176 €	de 1 620,19 € à 1 980 €	90%	25,62 €
4 à 6	de 1 176,01 € à 1 612 €	de 1 980,01 € à 2 463 €	60%	17,08 €
7 et 8	de 1 612,01 € à 2 288 €	de 2 463,01 € à 3 317 €	20%	5,69 €
9	supérieures à 2 288 €	supérieures à 3 317 €	0%	Pas de participation

* La participation de l'ANGDM ne s'applique que lorsque le bénéficiaire n'est pas éligible à l'aide sociale

Montant maximum 2026

28,47 €

BAREME N° 8

repris dans le tableau récapitulatif N° II des prestations ASS visées au règlement national



BAREME DE PARTICIPATION A LA PRESTATION SEJOUR VACANCES

BAREME DE PARTICIPATION au 1er février 2026

BAREME 9-1 AIDE A LA PRESTATION SEJOUR VACANCES (HORS SAINT-GILDAS)

La participation aux frais d'hébergement et de transport est fixée de la manière suivante :

Tranches ressources base barème Amélioration de l'habitat	RESSOURCES MENSUELLES Personne seule	RESSOURCES MENSUELLES Couple	valeur mensuelle d'une demi-part	Participation de l'ANGDM aux frais d'hébergement	Participation de l'ANGDM au frais de transport
0	de 0 € à 954 €	de 0 € à 1 482 €	inférieures ou égal à 369 €	90 % du coût du séjour tarif régime minier	100 % (gratuité)
1	de 954,01 € à 964 €	de 1 482,01 € à 1 677 €	de 369,01 € à 419 €	80 % du coût du séjour tarif régime minier	100 % (gratuité)
2	de 964,01 € à 1 034 €	de 1 677,01 € à 1 789 €	de 419,01 € à 447 €	65 % du coût du séjour tarif régime minier	100 % (gratuité)
3	de 1 034,01 € à 1 166 €	de 1 789,01 € à 1 962 €	de 447,01 € à 489 €	55 % du coût du séjour tarif régime minier	55% du tarif SNCF 2ème classe ou du coût moyen si celui-ci est inférieur
4	de 1 166,01 € à 1 366 €	de 1 962,01 € à 2 199 €	de 489,01 € à 550 €	30 % du coût du séjour tarif régime minier	55% du tarif SNCF 2ème classe ou du coût moyen si celui-ci est inférieur
5	de 1 366,01 € à 1 433 €	de 2 199,01 € à 2 285 €	de 550,01 € à 572 €	30 % du coût du séjour tarif régime minier	30% du tarif SNCF 2ème classe ou du coût moyen si celui-ci est inférieur
6	de 1 433,01 € à 1 598 €	de 2 285,01 € à 2 441 €	de 572,01 € à 610 €	15 % du coût du séjour tarif régime minier	15% du tarif SNCF 2ème classe ou du coût moyen si celui-ci est inférieur
7	de 1 598,01 € à 1 828 €	de 2 441,01 € à 2 740 €	de 610,01 € à 685 €	15 % du coût du séjour tarif régime minier	Pas de participation
8	de 1 828,01 € à 2 268 €	de 2 740,01 € à 3 287 €	de 685,01 € à 822 €	0% du coût du séjour tarif régime minier	Pas de participation
9	supérieures à 2 268 €	supérieures à 3 287 €	supérieures à 822 €	0% du coût du séjour tarif régime minier	Pas de participation

BAREME 9-1 AIDE A LA PRESTATION SEJOUR VACANCES (HORS SAINT-GILDAS)

BAREME DE PARTICIPATION A LA PRESTATION SEJOUR VACANCES

BAREME DE PARTICIPATION au 1er février 2026

Retraité de plus de 60 ans régime minier

La participation aux frais d'hébergement et de transport est fixée de la manière suivante :

Tranches ressources base barème Amélioration de l'habitat	RESSOURCES MENSUELLES Personne seule	RESSOURCES MENSUELLES Couple	valeur mensuelle d'une demi-part	Participation de l'ANGDM aux frais d'hébergement	Participation de l'ANGDM au frais de transport
0	de 0 € à 954 €	de 0 € à 1 482 €	inférieures ou égal à 369 €	90 % du coût du séjour tarif régime minier	100 % (gratuité)
1	de 954,01 € à 964 €	de 1 482,01 € à 1 677 €	de 369,01 € à 419 €	80 % du coût du séjour tarif régime minier	100 % (gratuité)
2	de 964,01 € à 1 034 €	de 1 677,01 € à 1 789 €	de 419,01 € à 447 €	65 % du coût du séjour tarif régime minier	100 % (gratuité)
3	de 1 034,01 € à 1 166 €	de 1 789,01 € à 1 962 €	de 447,01 € à 489 €	55 % du coût du séjour tarif régime minier	55% du tarif SNCF 2ème classe ou du coût moyen si celui-ci est inférieur
4	de 1 166,01 € à 1 366 €	de 1 962,01 € à 2 199 €	de 489,01 € à 550 €	30 % du coût du séjour tarif régime minier	55% du tarif SNCF 2ème classe ou du coût moyen si celui-ci est inférieur
5	de 1 366,01 € à 1 433 €	de 2 199,01 € à 2 285 €	de 550,01 € à 572 €	30 % du coût du séjour tarif régime minier	30% du tarif SNCF 2ème classe ou du coût moyen si celui-ci est inférieur
6	de 1 433,01 € à 1 598 €	de 2 285,01 € à 2 441 €	de 572,01 € à 610 €	15 % du coût du séjour tarif régime minier	15% du tarif SNCF 2ème classe ou du coût moyen si celui-ci est inférieur
7	de 1 598,01 € à 1 828 €	de 2 441,01 € à 2 740 €	de 610,01 € à 685 €	15 % du coût du séjour tarif régime minier	Pas de participation
8	de 1 828,01 € à 2 268 €	de 2 740,01 € à 3 287 €	de 685,01 € à 822 €	0% du coût du séjour tarif régime minier	Pas de participation
9	supérieures à 2 268 €	supérieures à 3 287 €	supérieures à 822 €	0% du coût du séjour tarif régime minier	Pas de participation

BAREME 9-1 AIDE A LA PRESTATION SEJOUR VACANCES SAINT-GILDAS

BAREME DE PARTICIPATION A LA PRESTATION SEJOUR ANCV-SEV

BAREME DE PARTICIPATION au 1er février 2026

La participation aux frais d'hébergement est fixée de la manière suivante :

Tranches ressources base barème Amélioration de l'habitat	RESSOURCES MENSUELLES Personne seule	RESSOURCES MENSUELLES Couple	valeur mensuelle d'une demi-part	Participation de l'ANGDM aux frais d'hébergement	Participation de l'ANGDM au frais de transport
0	de 0 € à 954 €	de 0 € à 1 482 €	inférieures à 369 €	90% du coût du séjour tarif régime minier	100 % (gratuité)
1	de 954,01 à 964 €	de 1 482,01 à 1 677 €	de 369,01 € à 419 €	80% du coût du séjour tarif régime minier	100 % (gratuité)
2	de 964,01 à 1 034 €	de 1 677,01 à 1 789 €	de 419,01 € à 447 €	65% du coût du séjour tarif régime minier	100 % (gratuité)
3	de 1 034,01 à 1 166 €	de 1 789,01 à 1 962 €	de 447,01 € à 489 €	55% du coût du séjour tarif régime minier	55% du tarif SNCF 2ème classe ou du coût moyen si celui-ci est inférieur
4	de 1 166,01 à 1 366 €	de 1 962,01 à 2 199 €	de 489,01 € à 550 €	30% du coût du séjour tarif régime minier	55% du tarif SNCF 2ème classe ou du coût moyen si celui-ci est inférieur
5	de 1 366,01 à 1 433 €	de 2 199,01 à 2 285 €	de 550,01 € à 572 €	30% du coût du séjour tarif régime minier	30% du tarif SNCF 2ème classe ou du coût moyen si celui-ci est inférieur
6	de 1 433,01 à 1 598 €	de 2 285,01 à 2 441 €	de 572,01 € à 610 €	15% du coût du séjour tarif régime minier	15% du tarif SNCF 2ème classe ou du coût moyen si celui-ci est inférieur
7	de 1 598,01 à 1 828 €	de 2 441,01 à 2 740 €	de 610,01 € à 685 €	15% du coût du séjour tarif régime minier	Pas de participation
8	de 1 828,01 à 2 268 €	de 2 740,01 à 3 287 €	de 685,01 € à 822 €	0% du coût du séjour tarif régime minier	Pas de participation
9	supérieures à 2 268 €	supérieures à 3 287 €	supérieures à 822 €	0% du coût du séjour tarif régime minier	Pas de participation

BAREME 9-2 AIDE A LA PRESTATION SEJOUR ANCV-SEV

BAREME DE PARTICIPATION A LA PRESTATION LOISIRS DE PROXIMITE

BAREME DE PARTICIPATION au 1er février 2026

La participation aux frais d'excursion est fixée de la manière suivante :

Tranches Ressources	RESSOURCES MENSUELLES Personne seule	RESSOURCES MENSUELLES Couple	valeur mensuelle d'une demi-part	Participation de l'ANGDM
0	de 0 € à 954 €	de 0 € à 1 482 €	inférieures à 369 €	80% du coût de la sortie tarif régime minier
1	de 954,01 à 964 €	de 1 482,01 à 1 677 €	de 369,01 € à 419 €	78% du coût de la sortie tarif régime minier
2	de 964,01 à 1 034 €	de 1 677,01 à 1 789 €	de 419,01 € à 447 €	76% du coût de la sortie tarif régime minier
3	de 1 034,01 à 1 166 €	de 1 789,01 à 1 962 €	de 447,01 € à 489 €	72% du coût de la sortie tarif régime minier
4	de 1 166,01 à 1 366 €	de 1 962,01 à 2 199 €	de 489,01 € à 550 €	65% du coût de la sortie tarif régime minier
5	de 1 366,01 à 1 433 €	de 2 199,01 à 2 285 €	de 550,01 € à 572 €	63% du coût de la sortie tarif régime minier
6	de 1 433,01 à 1 598 €	de 2 285,01 à 2 441 €	de 572,01 € à 610 €	57% du coût de la sortie tarif régime minier
7	de 1 598,01 à 1 828 €	de 2 441,01 à 2 740 €	de 610,01 € à 685 €	49% du coût de la sortie tarif régime minier
8	de 1 828,01 à 2 268 €	de 2 740,01 à 3 287 €	de 685,01 € à 822 €	35% du coût de la sortie tarif régime minier
9	supérieures à 2 268 €	supérieures à 3 287 €	supérieures à 822 €	20% du coût de la sortie tarif régime minier
Non ouvrant droit				20% du coût de la sortie tarif régime minier

BAREME 9-3 AIDE A LA PRESTATION LOISIRS ET ACTIVITES DE PROXIMITE

AIDE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT ET A L'ADAPTATION DU LOGEMENT AU HANDICAP

BAREME DE PARTICIPATION au 1er février 2026

TRANCHES	RESSOURCES MENSUELLES Personne seule	RESSOURCES MENSUELLES Couple	% de participation sur le montant des travaux	Participation maximale ANGDM
0	de 0 € à 963 €	de 0 € à 1 495 €	67,00%	3 972 €
1	de 963,01 € à 973 €	de 1 495,01 € à 1 692 €	63,00%	3 735 €
2	de 973,01 € à 1 044 €	de 1 692,01 € à 1 805 €	59,00%	3 498 €
3	de 1 044,01 € à 1 176 €	de 1 805,01 € à 1 980 €	53,00%	3 142 €
4	de 1 176,01 € à 1 378 €	de 1 980,01 € à 2 219 €	47,00%	2 787 €
5	de 1 378,01 € à 1 446 €	de 2 219,01 € à 2 306 €	37,00%	2 194 €
6	de 1 446,01 € à 1 612 €	de 2 306,01 € à 2 463 €	33,00%	1 957 €
7	de 1 612,01 € à 1 844 €	de 2 463,01 € à 2 765 €	27,00%	1 601 €
8	de 1 844,01 € à 2 288 €	de 2 765,01 € à 3 317 €	20,00%	1 186 €
9	supérieures à 2 288 €	supérieures à 3 317 €	0%	Pas de participation

Calculé sur le coût maximum des travaux susceptibles d'être financés soit :

5 929 €

Montant de la participation aux frais de dossier :

211 €

Montant de la participation aux frais de dossier pour les études techniques (ergothérapeute) simples d'adaptation du logement au handicap :

354 €

Montant de la participation aux frais de dossier pour les études (ergothérapeute) et suivi technique d'adaptation du logement au handicap :

396 €

BAREME N° 10

repris dans le tableau récapitulatif N° II des prestations ASS visées au règlement national

AIDES TECHNIQUES

BAREME DE PARTICIPATION au 1er février 2026

Tranches ressources base barème Amélioration de l'habitat	RESSOURCES MENSUELLES Personne seule	RESSOURCES MENSUELLES Couple	% de participation	Participation ANGDM
0	de 0 € à 963 €	de 0 € à 1 495 €	67%	1 133 €
1	de 963,01 € à 973 €	de 1 495,01 € à 1 692 €	63%	1 065 €
2	de 973,01 € à 1 044 €	de 1 692,01 € à 1 805 €	59%	996 €
3	de 1 044,01 € à 1 176 €	de 1 805,01 € à 1 980 €	53%	896 €
4	de 1 176,01 € à 1 378 €	de 1 980,01 € à 2 219 €	47%	795 €
5	de 1 378,01 € à 1 446 €	de 2 219,01 € à 2 306 €	37%	626 €
6	de 1 446,01 € à 1 612 €	de 2 306,01 € à 2 463 €	33%	558 €
7 à 9	supérieures à 1 612 €	supérieures à 2 463 €	Pas de participation	0 €

Calculé sur la base d'un coût des aides susceptibles d'être financés soit :

1 689,66 €

BAREME N°11

repris dans le tableau récapitulatif N° II des prestations ASS visées au règlement national

PETITS TRAVAUX

BAREME DE PARTICIPATION au 1er février 2026

La participation est fixée de la manière suivante :

Tranches ressources base barème Amélioration de l'habitat	RESSOURCES MENSUELLES Personne seule	RESSOURCES MENSUELLES Couple	% de participation	Prestataires conventionnés	Autres prestataires
				Participation horaire maximale (limitée à 10 h)	MONTANT maximal
0	de 0 € à 963 €	de 0 € à 1 495 €	90%	18,34 €	183,40 €
1	de 963,01 € à 973 €	de 1 495,01 € à 1 692 €	90%	18,34 €	183,40 €
2	de 973,01 € à 1 044 €	de 1 692,01 € à 1 805 €	80%	16,30 €	163,00 €
3	de 1 044,01 € à 1 176 €	de 1 805,01 € à 1 980 €	70%	14,27 €	142,70 €
4	de 1 176,01 € à 1 378 €	de 1 980,01 € à 2 219 €	60%	12,23 €	122,30 €
5	de 1 378,01 € à 1 446 €	de 2 219,01 € à 2 306 €	50%	10,19 €	101,90 €
6	de 1 446,01 € à 1 612 €	de 2 306,01 € à 2 463 €	40%	8,15 €	81,50 €
7	de 1 612,01 € à 1 844 €	de 2 463,01 € à 2 765 €	30%	6,11 €	61,10 €
8	de 1 844,01 € à 2 288 €	de 2 765,01 € à 3 317 €	20%	4,08 €	40,80 €
9	supérieures à 2 288 €	supérieures à 3 317 €	0%	0,00 €	0,00 €

PRESTATAIRES CONVENTIONNES - Tarif horaire 2026 20,38 €

AUTRES PRESTATAIRES - MONTANT MAXIMAL ANNUEL 203,81 €

BAREME N° 12 repris dans le tableau récapitulatif N° II des prestations ASS visées au règlement national

AIDE AU DEMENAGEMENT

BAREME DE PARTICIPATION au 1er février 2026

La participation horaire nationale est fixée de la manière suivante :

Tranches ressources base barème Amélioration de l'habitat	RESSOURCES MENSUELLES Personne seule	RESSOURCES MENSUELLES Couple	PARTICIPATION de l'ANGDM	
			% de participation	Montants
0	de 0 € à 963 €	de 0 € à 1 495 €	100,00%	749 €
1	de 963,01 € à 973 €	de 1 495,01 € à 1 692 €	100,00%	749 €
2	de 973,01 € à 1 044 €	de 1 692,01 € à 1 805 €	95,00%	712 €
3	de 1 044,01 € à 1 176 €	de 1 805,01 € à 1 980 €	90,00%	674 €
4	de 1 176,01 € à 1 378 €	de 1 980,01 € à 2 219 €	80,00%	599 €
5	de 1 378,01 € à 1 446 €	de 2 219,01 € à 2 306 €	70,00%	524 €
6	de 1 446,01 € à 1 612 €	de 2 306,01 € à 2 463 €	50,00%	375 €
7	de 1 612,01 € à 1 844 €	de 2 463,01 € à 2 765 €	35,00%	262 €
8	de 1 844,01 € à 2 288 €	de 2 765,01 € à 3 317 €	25,00%	187 €
9	supérieures à 2 288 €	supérieures à 3 317 €	Taux plein	0 €

Montant maximum 2026

749,00 €

BAREME N° 13 repris dans le tableau récapitulatif N° II des prestations ASS visées au règlement national

PRESTATION CONSEIL EN ERGOTHERAPIE

BAREME DE PARTICIPATION au 1er février 2026

Tranches ressources base barème Amélioration de l'habitat	RESSOURCES MENSUELLES Personne seule	RESSOURCES MENSUELLES Couple	% de participation de l'ANGDM dans la limite de la dépense	Montant maximum de la prestation
0 à 3	de 0 € à 1 176 €	de 0 € à 1 980 €	100%	300,00 €
4 à 6	de 1 176,01 € à 1 612 €	de 1 980,01 € à 2 463 €	70%	210,00 €
7 à 9	supérieures à 1 612 €	supérieures à 2 463 €	50%	150,00 €

Montant maximum 2026

300,00 €

BAREME N° 14

repris dans le tableau récapitulatif N° II des prestations ASS visées au règlement national

PEDICURIE

BAREME COMPLEMENTAIRE AVEC ELEMENTS FIXES au 1er février 2026

Tranches ressources barème Amélioration de l'habitat	RESSOURCES MENSUELLES Personne seule	RESSOURCES MENSUELLES Couple	Participation de l'ANGDM à partir de la 2ème séance : maximum 4 séances prises en charge
0 à 8	de 0 € à 2 288 €	de 0 € à 3 317 €	20 €
9	supérieures à 2 288 €	supérieures à 3 317 €	Pas de participation

BAREME N° 15

repris dans le tableau récapitulatif N° IV des prestations ASS visées au règlement national

Aides financières individuelles ASS autres que optique, auditif et dentaire

BAREME COMPLEMENTAIRE AVEC ELEMENTS FIXES au 1er février 2026

Tranches ressources barème Amélioration de l'habitat	RESSOURCES MENSUELLES Personne seule	RESSOURCES MENSUELLES Couple	en pourcentage de reste à charge dans la limite de 1872 €, les taux de participation sont majorés pour les adhérents à une complémentaire de 20% dans la limite de 100%.	
			Participation ANGDM Non adhérent à une mutuelle	Participation ANGDM Adhérent à une mutuelle
Tranche 0	de 0 € à 963 €	de 0 € à 1 495 €	92%	100%
Tranche 1	de 963,01 € à 973 €	de 1 495,01 € à 1 692 €	92%	100%
Tranche 2	de 973,01 € à 1 044 €	de 1 692,01 € à 1 805 €	88%	100%
Tranche 3	de 1 044,01 € à 1 176 €	de 1 805,01 € à 1 980 €	81%	100%
Tranche 4	de 1 176,01 € à 1 378 €	de 1 980,01 € à 2 219 €	73%	93%
Tranche 5	de 1 378,01 € à 1 446 €	de 2 219,01 € à 2 306 €	64%	84%
Tranche 6	de 1 446,01 € à 1 612 €	de 2 306,01 € à 2 463 €	49%	69%
Tranche 7	de 1 612,01 € à 1 844 €	de 2 463,01 € à 2 765 €	35%	55%
Tranche 8	de 1 844,01 € à 2 288 €	de 2 765,01 € à 3 317 €	27%	47%
Tranche 9	supérieures à 2 288 €	supérieures à 3 317 €	Pas de participation	Pas de participation

BAREME N° 16 repris dans le tableau N° IV des prestations ASS visées au règlement national

Aides financières individuelles ASS - Aide auditive
BAREME COMPLEMENTAIRE AVEC ELEMENTS FIXES au 1er février 2026

Tranches ressources barème Amélioration de l'habitat	RESSOURCES MENSUELLES Personne seule	RESSOURCES MENSUELLES Couple	en pourcentage de reste à charge dans la limite de 1431 €, les taux de participation sont majorés pour les adhérents à une complémentaire de 20% dans la limite de 100%.	
			Participation ANGDM Non adhérent à une mutuelle	Participation ANGDM Adhérent à une mutuelle
Tranche 0	de 0 € à 963 €	de 0 € à 1 495 €	92%	100%
Tranche 1	de 963,01 € à 973 €	de 1 495,01 € à 1 692 €	92%	100%
Tranche 2	de 973,01 € à 1 044 €	de 1 692,01 € à 1 805 €	88%	100%
Tranche 3	de 1 044,01 € à 1 176 €	de 1 805,01 € à 1 980 €	81%	100%
Tranche 4	de 1 176,01 € à 1 378 €	de 1 980,01 € à 2 219 €	73%	93%
Tranche 5	de 1 378,01 € à 1 446 €	de 2 219,01 € à 2 306 €	64%	84%
Tranche 6	de 1 446,01 € à 1 612 €	de 2 306,01 € à 2 463 €	49%	69%
Tranche 7	de 1 612,01 € à 1 844 €	de 2 463,01 € à 2 765 €	35%	55%
Tranche 8	de 1 844,01 € à 2 288 €	de 2 765,01 € à 3 317 €	27%	47%
Tranche 9	supérieures à 2 288 €	supérieures à 3 317 €	Pas de participation	Pas de participation

BAREME N° 16 repris dans le tableau N° IV des prestations ASS visées au règlement national

Aides financières individuelles ASS - Aide optique
BAREME COMPLEMENTAIRE AVEC ELEMENTS FIXES au 1er février 2026

Tranches ressources barème Amélioration de l'habitat	RESSOURCES MENSUELLES Personne seule	RESSOURCES MENSUELLES Couple	en pourcentage de reste à charge dans la limite de 551 €, les taux de participation sont majorés pour les adhérents à une complémentaire de 20% dans la limite de 100%.	
			Participation ANGDM Non adhérent à une mutuelle	Participation ANGDM Adhérent à une mutuelle
Tranche 0	de 0 € à 963 €	de 0 € à 1 495 €	92%	100%
Tranche 1	de 963,01 € à 973 €	de 1 495,01 € à 1 692 €	92%	100%
Tranche 2	de 973,01 € à 1 044 €	de 1 692,01 € à 1 805 €	88%	100%
Tranche 3	de 1 044,01 € à 1 176 €	de 1 805,01 € à 1 980 €	81%	100%
Tranche 4	de 1 176,01 € à 1 378 €	de 1 980,01 € à 2 219 €	73%	93%
Tranche 5	de 1 378,01 € à 1 446 €	de 2 219,01 € à 2 306 €	64%	84%
Tranche 6	de 1 446,01 € à 1 612 €	de 2 306,01 € à 2 463 €	49%	69%
Tranche 7	de 1 612,01 € à 1 844 €	de 2 463,01 € à 2 765 €	35%	55%
Tranche 8	de 1 844,01 € à 2 288 €	de 2 765,01 € à 3 317 €	27%	47%
Tranche 9	supérieures à 2 288 €	supérieures à 3 317 €	Pas de participation	Pas de participation

BAREME N° 16 repris dans le tableau N° IV des prestations ASS visées au règlement national

Aides financières individuelles ASS - aide dentaire
BAREME COMPLEMENTAIRE AVEC ELEMENTS FIXES au 1er février 2026

Tranches ressources barème Amélioration de l'habitat	RESSOURCES MENSUELLES Personne seule	RESSOURCES MENSUELLES Couple	en pourcentage de reste à charge dans la limite de 1321€, les taux de participation sont majorés pour les adhérents à une complémentaire de 20% dans la limite de 100%.	
			Participation ANGDM Non adhérent à une mutuelle	Participation ANGDM Adhérent à une mutuelle
Tranche 0	de 0 € à 963 €	de 0 € à 1 495 €	92%	100%
Tranche 1	de 963,01 € à 973 €	de 1 495,01 € à 1 692 €	92%	100%
Tranche 2	de 973,01 € à 1 044 €	de 1 692,01 € à 1 805 €	88%	100%
Tranche 3	de 1 044,01 € à 1 176 €	de 1 805,01 € à 1 980 €	81%	100%
Tranche 4	de 1 176,01 € à 1 378 €	de 1 980,01 € à 2 219 €	73%	93%
Tranche 5	de 1 378,01 € à 1 446 €	de 2 219,01 € à 2 306 €	64%	84%
Tranche 6	de 1 446,01 € à 1 612 €	de 2 306,01 € à 2 463 €	49%	69%
Tranche 7	de 1 612,01 € à 1 844 €	de 2 463,01 € à 2 765 €	35%	55%
Tranche 8	de 1 844,01 € à 2 288 €	de 2 765,01 € à 3 317 €	27%	47%
Tranche 9	supérieures à 2 288 €	supérieures à 3 317 €	Pas de participation	Pas de participation

BAREME N° 16 repris dans le tableau N° IV des prestations ASS visées au règlement national

FOURNITURES POUR INCONTINENCE

BAREME COMPLEMENTAIRE AVEC ELEMENTS FIXES au 1er février 2026

Tranches ressources barème Amélioration de l'habitat	RESSOURCES MENSUELLES Personne seule	RESSOURCES MENSUELLES Couple	Participation de l'ANGDM
0	de 0 € à 963 €	de 0 € à 1 495 €	100 €
1 à 4	de 963,01 à 1 378 €	de 1 495,01 à 2 219 €	100 €
5 à 8	de 1 378,01 à 2 288 €	de 2 219,01 à 3 317 €	75 €
9	supérieures à 2 288 €	supérieures à 3 317 €	Pas de participation

BAREME N° 17

repris dans le tableau récapitulatif N° IV des prestations ASS visées au règlement national

PARTICIPATION FINANCIERE ACHATS PRODUITS LPP

BAREME COMPLEMENTAIRE AVEC ELEMENTS FIXES au 1er février 2026

Tranches ressources barème Amélioration de l'habitat	RESSOURCES MENSUELLES Personne seule	RESSOURCES MENSUELLES Couple	Participation de l'ANGDM
0 à 8	de 0 € à 2 288 €	de 0 € à 3 317 €	sans limite excepté pour les nutriments dans la limite de 75 € mensuels
9	supérieures à 2 288 €	supérieures à 3 317 €	Pas de participation

Maintien à Domicile des personnes en soin palliatifs

BAREME DE PARTICIPATION au 1er février 2026

Tranches ressources base barème Amélioration de l'habitat	RESSOURCES MENSUELLES Personne seule	RESSOURCES MENSUELLES Couple	% de participation e l'ANGDM dans la limite des dépenses	Montant maximum de la prestation
0 à 8	de 0 € à 2 288 €	de 0 € à 3 317 €	100%	3 522 €
9	supérieures à 2 288 €	supérieures à 3 317 €	85%	2 994 €

Montant maximum 2026

3 522 €

BAREME N° 21

repris dans le tableau récapitulatif N° II des prestations ASS visées au règlement national

DONS AUX CENTENAIRES

BAREME COMPLEMENTAIRE AVEC ELEMENTS FIXES au 1er février 2026

Montant forfaitaire
317 €

BAREME N° 24 repris dans le tableau récapitulatif N° II des prestations ASS visées au règlement national

AIDE AU DEPOT DE GARANTIE A L'ENTREE EN EHPAD

BAREME DE PARTICIPATION au 1er février 2026

La participation nationale est fixée de la manière suivante :

Montant forfaitaire
900 €